

Le Préfet et ses missions.

L'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 fixe les missions du Préfet : "Le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois".

Nommé par le Président de la République en Conseil des Ministres, le Préfet est le représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres dans la région et le département. Il assure la mise en oeuvre locale de l'action de l'Etat et la direction de ses services; Il est assisté des sous-préfets, des chefs des services déconcentrés et des services de la préfecture.

Le Préfet de Région s'appuie sur les services du **Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)** pour exercer ses missions. Cette structure d'environ 50 personnes est organisée en 3 pôles thématiques (*territorial ; économie et société ; Europe, agriculture, forêt et pêche*), et 2 pôles transversaux (*administration et finances ; études, prospective et évaluation*). Le secrétaire général pour les affaires régionales coordonne et anime l'activité des services régionaux de l'Etat en s'appuyant sur 9 chargés de mission.

Les missions du SGAR : la coordination de projets, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique et social, la mise en oeuvre d'actions négociées avec la Région des Pays de la Loire, la programmation des investissements de l'Etat, la gestion des fonds européens et la conduite de réflexions prospectives à l'échelle régionale.

Collaboration entre régions : La préfecture de la région Pays de la Loire coordonne, dans le Grand Ouest, les réflexions des services de l'Etat sur les grands enjeux d'aménagement du territoire à dimension interrégionale des régions Bretagne, Poitou-Charentes et Pays de la Loire. Pour l'espace atlantique, la préfecture de la région Pays de la Loire représente l'Etat dans la préparation du programme européen INTERREG (Programme de coopération entre les Etats - Portugal, Espagne, France, Royaume-Uni, Irlande- et les collectivités territoriales).

Une action conduite avec de multiples interlocuteurs : le SGAR est en relation avec les services de la Commission Européenne, les administrations centrales dont la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), les préfectures, les services régionaux de l'Etat, les collectivités territoriales et les principaux partenaires économiques et sociaux.